

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



## RAPPORT ANNUEL

---

ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7-2 DE LA CONVENTION SUR  
L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION  
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR  
DESTRUCTION



PNDHD

2024

Ministère de l'Intérieur de la Promotion de la  
Décentralisation et du Développement Local

Programme National de Déminage Humanitaire  
pour le Développement (PNDHD)

**POINT DE CONTACT :**

**Lt-Colonel Mohamed Laghdaf Mouhamedou Baham**

Coordinateur

Programme National de Déminage Humanitaire  
pour le Développement (PNDHD)

E-mail: [pndhdmrt@gmail.com](mailto:pndhdmrt@gmail.com)

Mobile Phone : + 222.20505015

Tel Fax : + 2225252714

Nouakchott -Mauritanie

## **Mesures d'application nationales**

Au cours de l'année civile écoulée, aucune nouvelle mesure juridique, administrative ou autre n'a été prise en vue de prévenir et réprimer toute activité interdite par la convention.

Le 6 Mars 2008, la Mauritanie a promulgué la loi portant interdiction des mines antipersonnel qui interdit et érige en infractions certains agissements en lien avec l'utilisation, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation et le transfert de mines antipersonnel et elle énonce les obligations concernant leur destruction.

Elle prévoit également la collecte de renseignements pour faciliter l'établissement des rapports d'éclaircissement dans le cadre de la convention.

Elle précise le droit pour les membres des missions d'établissement des faits de mener des inspections au titre de l'article 8 de la convention et l'accès aux divers lieux conformément aux dispositions de la convention.

En outre, cette loi charge le Ministère de la défense et celui des affaires étrangères de s'acquitter des fonctions liées à la destruction des mines antipersonnel stockées et la communication au dépositaire de rapports sur la mise en œuvre des dispositions de la convention.

## **Mines antipersonnel stockées**

La Mauritanie a achevé la destruction de toutes les mines stockées dont elle était propriétaire ou détenteur ou qui se trouvaient sous sa juridiction ou son contrôle, honorant de ce fait ses obligations au titre de l'article 4 de la convention en 2005.

## **Mines antipersonnel conservées ou transférées à des fins autorisées**

La République Islamique de Mauritanie conservait 658 mines antipersonnel à des fins autorisées par l'article 3 de la Convention, lesquelles répondent aux caractéristiques suivantes.

Type	Nombre de mines conservées	Numéro de lot
APID51	131	Non déterminé
PMN	75	Non déterminé
APMP	422	Non déterminé
<b>Total</b>	<b>628</b>	

Cette quantité est conservée uniquement pour la formation des personnels démineurs en vue de transmettre les techniques de détection, de déminage et destruction des mines.

### Localisation des zones minées

Le 29 novembre 2018, lors de la Dix-septième Assemblée des Etats parties à Genève, la Mauritanie avait annoncé l'accomplissement de ses obligations au titre de l'article 5.

Cependant le PNDHD à travers des enquêtes non techniques a confirmé la présence de plusieurs champs de mines après réception d'informations émanant d'autochtones nomades; éleveurs; orpailleurs dans les wilayas (Région) de :

- **Dakhlet Nouadhibou**

- **Adrar**

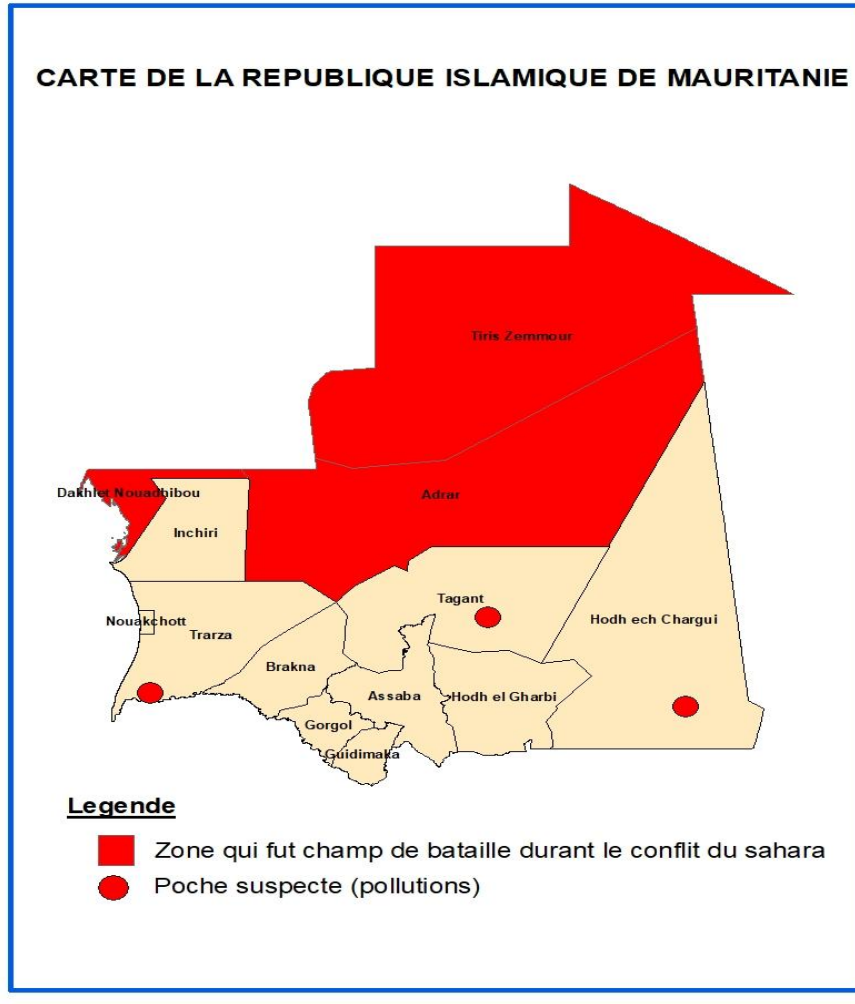
- **Tires Zemmour**

### 1-Récapitulatif des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée

<b>Tableau des champs de mines confirmés</b>			
<b>N</b>	<b>Nom de la zone</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Type de Contamination</b>
01	Bouchon 24	780125	AP - AC
02	Bouchon 55	9147780	AP - AC
03	Guergara 1	1203880	AC
04	Ziré zargue 1	28794	AP - AC
05	Ziré zargué 2	16257	AP - AC
06	Ziré zargué 3	23638	AP - AC
07	Ziré zargué 4	14696	AP - AC
08	Ziré zargué 5	75375	AP - AC
09	Ziré zargué 6	25565	AP - AC
10	Ziré zargué 7	26654	AP - AC
11	Ziré zargué 8	66987	AP - AC
12	Lewej 2	272151	AP - AC
13	PK 126	132585	AP
14	Wettat lechyakh	126578	AP
15	Mayaatteg	186752	AP - AC
16	PK173	3280805	AC
17	Eguedet El Ghamboul2	398422	AP - AC
18	Oued Emghewess	364701	AP - AC
19	Gherd El Angra	5693715	AP - AC
20	Berwaga	207136	AP - AC
21	Guergueratt	62817	AP - AC
22	Emdel	176633	AP - AC
	<b>TOTAL</b>	<b>22 312 046</b>	

### Au cours de l'année 2024 :

- La dépollution de **57678m<sup>2</sup>** de la superficie du champ de mines **Lewej2** :
  - une superficie de **42104m<sup>2</sup>** réduite par ET
  - une superficie de **15574m<sup>2</sup>** déminée/dépolluée (avec soutien HAMAP-Humanitaire)



### 3-IMSMA

La Mauritanie a renforcé sa capacité en matière d'information sur la lutte antimines en offrant un complément de formation à un spécialiste de la gestion de l'information sur toute la dernière version de (Imsma-Core), par la suite la création d'une base de données propre au PNDHD, ce qui a boosté le système d'information de la structure.

### 4-Assistance aux victimes

#### Données relatives aux victimes directes et indirectes

Evaluation sur la base des enquêtes conduites par l'Autorité Mauritanienne de lutte antimines (PNDHD), la Mauritanie avait rapporté les statistiques ci-après :

Nombre de victimes par mines	Nombre de décès	Nombre de survivants
643	373	270

**Tableau des victimes de mines enregistrées dans la période comprise entre 2018 et Novembre 2024 (après la déclaration du 29 Novembre 2018) :**

❖ Neuf (09) victimes d'engins explosifs au cours de l'année 2024 (voir tableau des victimes).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Décès						02	03	05
Blessé	03	01	01	01 - 05	02	03	06	22
Homme	02	01	01	06	02	03	09	24
Enfants								
Femme	01					02		03
Fille								
Militaire								
Démineur								
Inconnu								

Cette situation ne doit cependant pas faire oublier le fait que certaines victimes ne sont pas déclarées aux autorités notamment pour ce qui est des migrants, des trafiquants, des bergers et du bétail qui payent un lourd tribut.

### **5-Soins médicaux**

Le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) avait un Protocole d'accord avec une structure spécialisée (CNORF) du Ministère de la Santé au sujet du traitement et des prothèses des victimes par mines et engins explosifs.

### **6-Rééducation post-traumatique**

#### **Evaluation**

Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) est le partenaire du PNDHD dans ce domaine.

### **7-Avant et après la déclaration du 29 Novembre 2018**

Sur la base des enquêtes conduites par le PNDHD. La Mauritanie totalise aujourd'hui **643** victimes, dont **373** décès ; **270** blessés.

Les victimes sont majoritairement des hommes à hauteur de (86%).

### **8-L'Impact Socio-économique :**

Les opérations de déminage et de dépollution déjà réalisées ont permis la création d'un environnement favorable pour le développement socio-économique dans les wilayas initialement affectées: le développement du tourisme, la libre circulation des nomades pour accéder au pâturage, la diminution significative des accidents de mines et l'extension de la recherche minière.

### **9-Soutien psychologique**

#### **Evaluation**

Dans ce domaine, le PNDHD à travers Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) assure le soutien psychologique et thérapeutique en plus d'un soutien fourni par les médecins contractés par le PNDHD au besoin.

Au cours de l'année 2024, le PNDHD en collaboration avec le Centre algérien de la réadaptation, a doté à une des victimes (un jeune âgé de 21 ans) une prothèse d'un membre supérieur permettant ainsi d'améliorer ses capacités fonctionnelles et une prothèse est prévue pour une deuxième victime.

### **10-Réintégration économique**

#### **Evaluation**

Visant la réinsertion des victimes de mines dans la vie active, le PNDHD a procédé à la formation et au recrutement de quelques victimes d'engins explosifs au sein du service de sensibilisation. Ce programme d'assistance aux victimes a été effectué grâce à un fond national.

### **11-Réintégration sociale**

En effet, ces victimes de mines ne disposent pas de sources de revenus alors que la majorité sont pères de familles. Le PNDHD recherche constamment des financements afin de créer des activités génératrices de revenus à leur profit.

### **12-Coordination**

#### **Évaluation**

L'Autorité Mauritanienne de lutte anti-mines (PNDHD) représente généralement l'Etat dans tous les débats portant sur la Convention.

### **13-Besoins du PNDHD en Coopération Internationale**

La priorité du PNDHD reste le déminage total de l'ensemble des zones contaminées afin de contribuer à la sécurité des populations et permettre l'exploitation des terres. Toutefois, le Programme a également besoin de financement pour mener des campagnes d'éducation aux risques, les marquages des zones minées, l'assistance aux victimes et le renforcement des capacités en formation et en équipement ainsi que pour son projet d'ouverture d'une antenne au niveau de Tires Zemmour.

### **14-Principaux axes d'appui identifiés**

#### **Appui logistique :**

- Remplacement des équipements et outils informatiques ;
- Appui à l'aménagement des locaux du bureau régional du PNDHD de Nouadhibou ;
- Appui à la remise en état du parc automobile du PNDHD ;
- Acquisition d'équipements spécialisés : détecteurs de métal, tenues de protection, explosifs, lignes de tir, téléphones satellitaires ; drones, jumelles, GPS, télémètre laser;
- Ouverture d'une antenne régionale au niveau de la région de Tires Zemmour
- Renforcement des capacités du PNDHD en matière de formation et remise à niveau du personnel.

#### **15-Appui organisationnel :**

- Mise en place d'une organisation et d'un environnement de travail permettant au coordinateur du PNDHD et à ses collaborateurs de relancer les activités de déminage, dans des bonnes conditions et avec efficacité;
- Mise à niveau documentaire: Mise en place du cadre normatif permettant au gouvernement mauritanien de respecter les engagements pris dans le cadre du traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (ex: appui à la rédaction de la nouvelle stratégie nationale d'action contre les mines de la Mauritanie) ;

- Révision de la documentation officielle du PNDHD. En effet, les normes nationales et les procédures opérationnelles permanentes sont entièrement complètes et mise à jour.
- Mise à niveau du personnel du PNDHD sur le plan procédural comme sur le plan opérationnel.

### **16-Renforcement des compétences du personnel du Bureau Central du PNDHD**

#### **(Nouakchott) :**

- Renforcement dans les domaines relatifs à la planification ; la conduite et à la supervision des activités d'action contre les mines.

### **17-Mise à niveau du personnel du bureau régional de Nouadhibou :**

- Mise à niveau des qualifications dans le domaine EOD, le reporting et de la gestion de la qualité.

### **18-Appui opérationnel pour les actions planifiées dans les régions de Dakhlet-**

#### **Nouadhibou et Adrar :**

- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la planification et la conduite des opérations d'enquêtes techniques et de marquage des sites qui représentent un danger pour la population ; le bétail et constitue un frein au développement économique ;
- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la phase de gestion de la qualité des Opérations ;
- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la préparation et la supervision de la campagne de sensibilisation effectuée au profit des groupes cibles dans les différentes régions de la Mauritanie.

### **19-Education aux risques**

Le PNDHD en collaboration avec les autorités administratives ; élus locaux ; ONGs, autochtones (bergers, nomades, pêcheurs, éleveurs et autres) cherche à fournir les informations sur les mines et les zones polluées à toutes les parties concernées et s'assure de la transmission des informations et mises à jour en temps réel aux différents intervenants dans l'action antimines .

Dans ce cadre, le PNDHD:

- Diffuse des messages au public, mène de vastes campagnes d'éducation aux risques et d'information dans toutes les zones soupçonnées ou confirmées dangereuses.
- Organise des formations au profit des enseignants, associations et ONG locales ainsi pour vulgariser le message de prévention dans leur communauté locale respective.
- Distribue de cahiers scolaires sur lesquels figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
- Distribue de casquettes et de T-shirt sur lesquelles figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
- Programme des cours d'éducation aux risques au niveau des établissements scolaires dans les zones confirmées ou soupçonnées.